

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 16 juillet 2024 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Marc Tassé
Chantal Gauthier Nathalie Dion
Sylvain Marinier Brigitte Voss

Absences :

Hugo Berthelet

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 17.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2024-07-399

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent ajouter un point à l'ordre du jour;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout du point 38 relatif à l'autorisation d'utilisation de la voie publique par le Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides pour la fête de la rentrée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2024-07-400

4. Adoption du procès-verbal d'une séance du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions, le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale

Initiales	
Maire	Greffier

tous les actes relevant de sa compétence, dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU par le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 18 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-401

5. Affectation - Excédent de fonctionnement - Agglomération - Réparation de la fontaine - Lac des Sables - Place Lagny

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit effectuer des travaux de réparation sur la fontaine située dans le lac des Sables à la Place Lagny;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'opération 2024 sera insuffisant pour couvrir le coût des réparations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville centrale peut autoriser l'utilisation du surplus de l'agglomération pour un montant de moins de 100 000 \$, le tout conformément à l'article 1 paragraphe 8 du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, affecte au poste comptable 71-250-00-975 un montant de 9 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-900) pour effectuer la réparation de la fontaine située à la Place Lagny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-402

6. Approbation et autorisation de signature - Addenda - Entente - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe le 22 décembre 2022, laquelle se termine le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT le développement économique et touristique en plein essor sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le tourisme est une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville centrale peut autoriser l'utilisation du surplus de l'agglomération pour un montant de moins de 100 000 \$, le tout conformément à l'article 1 paragraphe 8 du *Règlement*

Initiales	
Maire	Greffier

numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda joint;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver l'addenda à l'entente intervenue entre la Ville et la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe le 22 décembre 2022, laquelle se termine le 31 décembre 2026;
2. autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, affecte au poste comptable 71-250-00-976 un montant de 24 300 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-900) pour financer le coût de l'entente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2024-07-403

7. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-404

8. Approbation et renouvellement des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Association Alpha-Laurentides a déposé une demande de reconnaissance à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Association pour la protection du Lac Magnan a déposé une demande de renouvellement à la direction générale;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes de soutien et de renouvellement effectuée et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE lesdits soutien et renouvellement sont valides pour une période de deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville soutienne l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes*, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de la reconnaissance
1.	Association Alpha-Laurentides	Associé local	2024-07-16	2026-07-16

2. que la Ville renouvelle le soutien de l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes*, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de la reconnaissance
1.	Association pour la protection du Lac Magnan	Associé local	2022-07-19	2026-07-16

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-405

9. Subventions et commandites - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ci-bas remplissent les conditions de soutien selon la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100811 et DG-100812, sujets à l'autorisation du conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Organisme	Subvention	Montant
1.	Association Alpha-Laurentides	Soutenir la mission de l'organisme en offrant des services d'enseignement aux personnes analphabètes	1 000 \$
2.	Bouffe Laurentienne	Maintenir les services de livraison et de récupération de denrées dans les supermarchés de la Ville pour la redistribution au comptoir alimentaire de Sainte-Agathe et dans divers organismes du territoire	2 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-406

10. Représentation de la Ville - Tournoi de golf - Subvention à la Fondation Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Tremblant tiendra son tournoi de golf le jeudi 26 septembre 2024 et vend des billets afin d'amasser des fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à la Fondation Tremblant qui œuvre dans le domaine des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100808, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville achète trois billets au coût de 400 \$ chacun à titre de don à la Fondation Tremblant;
2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, le conseiller, monsieur Sylvain Marinier ainsi que le directeur général, monsieur Simon Lafrenière, pour représenter la Ville et participer au tournoi

Initiales	
Maire	Greffier

- de golf organisé par la Fondation Tremblant qui se tiendra le jeudi 26 septembre 2024, au golf Le Diable de la Station Mont-Tremblant;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-407

11. Modification d'une servitude - Lot 5 747 975 - Impasse d'Auvergne

CONSIDÉRANT l'acte de servitude intervenu, entre autres, entre la Société en commandite Rob-Mic immobilier et la Ville, lequel a été publié sous le numéro 26 174 796 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE des droits de servitude de non-construction, de passage à pied, en véhicule en tout temps, de maintien d'un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et de système de protection incendie avec tous autres accessoires nécessaires ou utiles au maintien de ces conduites ont, entre autres, été établis dans l'emprise du fonds servant représenté par une partie du lot 5 747 975 du cadastre du Québec en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT la propriété construite sur le lot 5 747 975 du cadastre du Québec, laquelle empiète dans l'assiette de la servitude au niveau d'une partie du balcon et du garage;

CONSIDÉRANT QUE la construction n'a pas été érigée sur les conduites formant la servitude;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation en retirant les deux parties de l'assiette de la servitude concernée par cet empiètement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver le retrait des deux parcelles de l'assiette de la servitude où empiète la construction du lot 5 747 975 du cadastre du Québec;
2. que le propriétaire du lot 5 747 975 du cadastre du Québec mandate les professionnels de son choix pour procéder à la modification de l'assiette de la servitude intervenue, entre autres, entre la Société en commandite Rob-Mic immobilier et la Ville, dont l'acte a été publié sous le numéro 26 174 796 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne;
3. que tous les honoraires et frais soient à la charge du propriétaire du lot 5 747 975 du cadastre du Québec;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-408

12. Approbation et autorisation de signature - Vente - Lot 5 911 666 - Secteur montée de la Source

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Touchette et monsieur Georges Perrault souhaitent acquérir le lot 5 911 666 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant ayant front sur la montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Touchette et monsieur Georges Perrault sont propriétaires du lot 5 910 058 du cadastre du Québec, soit le lot contigu au lot 5 911 666 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Touchette et monsieur Georges Perrault veulent bénéficier d'une plus grande superficie de terrain et regrouper le lot 5 911 666 du cadastre du Québec avec le lot 5 910 058 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartient à la Ville et qu'elle est disposée à le vendre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28, alinéa 1, paragraphe 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot	Lieu	Superficie	Valeur marchande	Prix
5 911 666 du cadastre du Québec	montée de la source	1 067,5 mètres carrés	5 000 \$	5 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente du lot 5 911 666 du cadastre du Québec à madame Chantal Touchette et monsieur Georges Perrault au prix de 5 000 \$, représentant le prix de l'évaluation agréée, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. que ledit lot soit vendu dans son état actuel, sans aucune garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce lot;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tout document pour donner effet à la présente résolution;
4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de madame Chantal Touchette et monsieur Georges Perrault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-409

13. Prolongation du délai de signature - Promesse d'achat - Lot 5 909 718
- chemin du Lac-Pearl

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-11-551 adoptée lors de la séance du 21 novembre 2023 autorisant la vente du lot 5 909 718 du cadastre du Québec à Syndicat de co-proprétaires de Lakeview Condos (le "Syndicat"), soit un terrain situé sur le chemin du Lac-Pearl et sur lequel est construit une station de pompage, propriété du Syndicat, reliée aux lots 5 909 746 et 6 115 935, tous du cadastre du Québec, afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le délai de signature de l'acte de vente contenu à la promesse d'achat afin de finaliser les étapes complémentaires à la vente;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise la prolongation des délais mentionnés à la promesse d'achat de 90 jours suivants l'adoption de la présente résolution;
2. que le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-410

14. Approbation et autorisation de signature - Entente - Travaux municipaux - Amera Construction inc. - Échéancier amendé

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-06-345 adoptée par le conseil municipal relativement à une entente relative à des travaux municipaux entre la Ville et Amera Construction inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'échéancier, faisant partie intégrante de l'entente et désigné comme annexe F afin de refléter les modifications apportées au délai de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT le nouvel échéancier soumis comme annexe F;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de remplacer l'Annexe F de l'entente relative à des travaux municipaux entre la Ville et Amera Construction inc. approuvée par la résolution 2024-06-345 par l'annexe F jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et Amera Construction inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-411

15. Approbation et autorisation de signature - Conditions et modalités - Protocole d'entente - Wal-Mart

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2004-12-810 adoptée par le conseil municipal autorisant la signature du protocole d'entente entre la Ville et La

Initiales	
Maire	Greffier

Compagnie Wal-Mart du Canada ("Wal-Mart") relativement aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT le protocole intervenu le 9 février 2005 entre les parties relativement aux travaux municipaux (le "Protocole");

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures pour le drainage des eaux pluviales nécessaires au développement du site et du besoin du secteur ont été réalisés par Wal-Mart;

CONSIDÉRANT QUE le lot 105 du rang 3, du canton de Beresford, de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, d'une superficie de 6 911,7 mètres carrés composé du bassin de rétention et de l'aire tampon, incluant tous les aménagements d'infrastructures devait être cédé à la Ville à titre de contribution pour frais de parc;

CONSIDÉRANT QUE le collecteur pluvial construit par Wal-Mart, conformément au Protocole devait être cédé à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Wal-Mart s'est engagé à remettre les plans tels que construits du bassin de rétention et du collecteur pluvial;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, conformément au Protocole, devait obtenir les plans tels construits avant les cessions du lot composé du bassin de rétention et de l'aire tampon et du collecteur pluvial afin de valider que ces constructions sont conformes à l'étude de drainage préparée par la firme CIMA+ en date du 17 novembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE ces cessions n'ont pas été effectuées à la suite de la réalisation des travaux prévus au Protocole;

CONSIDÉRANT QU'une servitude réelle et perpétuelle d'entretien et d'opération du collecteur pluvial situé sur le lot 5 747 702 du cadastre du Québec devait être constituée en faveur de la Ville, selon les conditions et modalités prévus au Protocole;

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale effectuée et le nouveau lot créé portant le numéro 5 747 702, du cadastre du Québec, remplaçant les lots 105 et 106, du rang 3, du canton de Beresford, de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remettre les lots dans leur état d'origine afin que le lot 105 puisse être cédé à la Ville, conformément aux conditions du Protocole;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation afin de respecter les termes du Protocole;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'obtenir les plans tels que construits du bassin de rétention et du collecteur pluvial et de les soumettre au Service du génie et des infrastructures pour validation;

Initiales	
Maire	Greffier

2. que La Compagnie Wal-Mart du Canada mandate à ses frais, un arpenteur-géomètre pour :
 - procéder à l'opération cadastrale nécessaire afin de remettre les lots dans leur état avant la rénovation cadastrale, soit un lot distinct pour le bassin de rétention et de l'aire tampon et un autre lot pour la propriété de Wal-Mart;
 - procéder à la description technique de l'assiette de la servitude d'une largeur de 6 mètres pour le maintien et l'entretien du collecteur pluvial;
3. que La Compagnie Wal-Mart du Canada mandate à ses frais, un notaire pour la rédaction et la publication des actes nécessaires pour régulariser la situation et respecter les termes du Protocole;
4. d'autoriser, le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer les documents suivants :
 - l'acte de cession pour le lot constitué du bassin de rétention et de l'aire tampon et pour le collecteur pluvial;
 - l'acte de servitude réelle et perpétuelle à être constituée pour l'entretien et l'opération du collecteur pluvial,
 - tous les documents nécessaires à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-412

16. Approbation et autorisation de signature - Servitude - Lot 5 581 035 - chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE madame Agathe Auclair et monsieur Pierre Raïche sont propriétaires du lot 5 581 035 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 138, chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT la présence d'un fossé (exutoire) pour les eaux pluviales sur la ligne séparant les lots 5 581 035 et 5 581 037, tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder au réaménagement du fossé existant sur la ligne séparant les lots 5 581 035 et 5 581 037, tous du cadastre du Québec, comme démontré au plan joint au consentement à constitution de servitude;

CONSIDÉRANT QUE madame Auclair et monsieur Raïche s'engagent à consentir, à titre gratuit, sur une partie du lot 5 581 035 du cadastre du Québec, une servitude réelle et perpétuelle de non-construction, de passage à pied ou en véhicule en tout temps, ainsi qu'une servitude pour le réaménagement du fossé servant d'exutoire aux eaux pluviales, de maintien, de remplacement, d'entretien et de réparations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer le contrat pour les travaux d'aménagement d'un fossé servant d'exutoire aux eaux pluviales et qu'il y a eu lieu de convenir d'un consentement à constitution de servitude;

CONSIDÉRANT le projet de consentement à constitution de servitude soumis;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'acquérir gratuitement, sur la lisière de terre constituée d'une partie du lot 5 581 035 du cadastre du Québec (fonds servant), une servitude réelle et perpétuelle de non-construction, de passage à pied ou en véhicule en tout temps, ainsi qu'une servitude pour le réaménagement du fossé servant d'exutoire aux eaux pluviales, de maintien, de remplacement, d'entretien et de réparations, dont l'assiette sera d'environ 3 mètres de largeur partant de la ligne de lot avec le lot 5 581 037 du cadastre du Québec, le tout selon les termes et modalités dudit consentement à constitution de servitude;
2. que les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Ville;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-413

17. Approbation et autorisation de signature - Servitude - Lot 5 581 037 - chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (le "CISSLAU") est propriétaire du lot 5 581 037 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant sur le chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT la présence d'un fossé (exutoire) pour les eaux pluviales sur la ligne séparant les lots 5 581 035 et 5 581 037, tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder au réaménagement du fossé existant sur la ligne séparant les lots 5 581 035 et 5 581 037, tous du cadastre du Québec, comme démontré au plan joint au consentement à constitution de servitude;

CONSIDÉRANT QUE le CISSLAU s'engage à consentir, à titre gratuit, sur une partie du lot 5 581 037 du cadastre du Québec, une servitude réelle et perpétuelle de non-construction, de passage à pied ou en véhicule en tout temps, ainsi qu'une servitude pour le réaménagement du fossé servant d'exutoire aux eaux pluviales, de maintien, de remplacement, d'entretien et de réparations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer le contrat pour les travaux d'aménagement d'un fossé servant d'exutoire aux eaux pluviales et qu'il y a eu lieu de convenir d'un consentement à constitution de servitude;

CONSIDÉRANT le projet de consentement à constitution de servitude soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'acquérir gratuitement, sur la lisière de terre constituée d'une partie du lot 5 581 037 du cadastre du Québec (fonds servant), une servitude réelle et perpétuelle de non-construction, de passage à pied ou en véhicule en tout temps, ainsi qu'une

Initiales	
Maire	Greffier

servitude pour le réaménagement du fossé servant d'exutoire aux eaux pluviales, de maintien, de remplacement, d'entretien et de réparations, dont l'assiette sera d'environ 3 mètres de largeur partant de la ligne de lot avec le lot 5 581 035 du cadastre du Québec, le tout selon les termes et modalités dudit consentement à constitution de servitude;

2. que les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Ville;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-414

18. Autorisation de signature - Acte de correction - Lot 5 746 137 - rue du Muguet - Finstar

CONSIDÉRANT la vente du lot 5 746 137 du cadastre du Québec (maintenant connu sous les lots 6 561 248 et 6 561 249, tous du cadastre du Québec) à Gestion Finstar inc., faisant maintenant affaires sous Finstar Construction inc., soit un terrain vacant situé sur la rue du Muguet, dont l'acte a été publié au registre foncier du Québec sous le numéro 27 338 193;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un nouvel examen de titres, une anomalie découlant de la rénovation cadastrale a été révélée et que celle-ci doit être corrigée;

CONSIDÉRANT QU'un acte de correction devra être signé et déposé au registre foncier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service juridique et greffière appuyée par le directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer l'acte de correction quant aux titres de propriété du lot 5 746 137 du cadastre du Québec et tout autre document nécessaire à la présente;
2. que les frais et honoraires professionnels pour faire la correction des titres soient à la charge de Finstar Construction inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2024-07-415

19. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-416

20. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2024-06 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-417

21. Approbation du registre des chèques du mois précédent

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois précédent et de prendre acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de juin 2024 au montant de 4 813 833,41 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-418

22. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Travaux suite aux aléas météorologiques

CONSIDÉRANT QU'en raison des pluies diluviennes des dernières semaines, la Ville doit effectuer divers travaux de réparation;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n'étaient pas prévus au budget d'opération 2024;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte au poste comptable 71-200-10-078 un montant de 116 200 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) pour effectuer des travaux suite aux dommages causés par les pluies diluviennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-419

23. Affectation - Réserve eaux usées - Entretien et réparation d'équipements aux stations de pompage et à l'usine d'épuration

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT plusieurs bris d'équipements sur les stations de pompage et à l'usine d'épuration;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant maximum de 48 000 \$ de la réserve financière eaux usées (2019-M-286) pour couvrir la réparation et le remplacement des équipements défectueux aux stations de pompage et à l'usine d'épuration;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-420

24. Affectation - Réserve eau potable - Produits chimiques et entretien et réparation d'équipements aux stations de surpression et à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une augmentation du prix des produits chimiques utilisés dans le traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT plusieurs bris d'équipements sur les stations de surpression et à l'usine de filtration;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant maximum de 12 600 \$ de la réserve financière eau potable (2019-M-284) pour couvrir l'augmentation du prix des produits chimiques;
2. d'affecter un montant maximum de 46 400 \$ de la réserve financière eau potable (2019-M-284) pour couvrir la réparation et le remplacement d'équipements défectueux aux stations de surpression et à l'usine de filtration;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-421

25. Nomination - Gestionnaires du compte "Mon dossier Entreprise" - Revenu Québec

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les données relatives à la gestion des accès électroniques au dossier "Entreprise" détenu chez Revenu Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit ainsi nommer ses représentants autorisés;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer la trésorière, madame Pénélope Bazinet et le technicien-comptable, monsieur Lucien Ouellet, à titre de représentants de la Ville et autorise ceux-ci à :

Initiales	
Maire	Greffier

- inscrire la Ville (N° d'identification NEQ 8831855208) aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de la Ville à Clic Sécur – Entreprises;
- gérer l'inscription de la Ville à "Mon dossier" pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de "Mon dossier" pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour les comptes de la ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, présentes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxes d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide de services en ligne);
- recevoir et transmettre toutes communications de renseignement;
- agir comme personnes désignées à signer les formulaires requis pour les autorisations relatives à la communication de renseignements ou de procuration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-422

26. Désignation - Représentants - Pouvoirs pour l'administration des affaires bancaires - Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT la nomination d'une nouvelle trésorière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des représentants et de déterminer leurs pouvoirs pour l'administration des affaires bancaires avec la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer la trésorière, madame Pénélope Bazinet, à titre de représentante de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, à l'égard de tout compte que la Ville détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts. Cette représentante exercera tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :
 - émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
 - signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
 - demander l'ouverture par Desjardins de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
 - obtenir le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission, la modification ou la révocation de cartes de crédit, de fixer les limites de crédit, de les majorer ou de les diminuer, incluant leur

Initiales	
Maire	Greffier

- renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec les limites de crédit octroyées;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
2. d'autoriser la trésorière, madame Pénélope Bazinet et le technicien-comptable, monsieur Lucien Ouellet, à exercer conjointement ou séparément les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :
- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
 - concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville;
 - d'autoriser les représentants à exercer tous les autres pouvoirs de la façon suivante :
 - deux signatures requises, soit une signature parmi le maire et le maire suppléant ainsi qu'une signature requise parmi la trésorière et le directeur général;
3. de reconnaître l'usage d'un timbre de signature par l'un des représentants, le cas échéant, comme constituant une signature suffisante liant la Ville, tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière;
4. de confirmer l'occupation par les personnes suivantes du poste ou de la fonction énoncés en regard de leur nom :
- Maire : monsieur Frédéric Broué
 - Maire suppléant : monsieur Marc Tassé
 - Directeur général : monsieur Simon Lafrenière
 - Directeur général adjoint: monsieur Karel Dubuc
 - Trésorière : madame Pénélope Bazinet
 - Technicien-comptable : monsieur Lucien Ouellet
5. que les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;
6. que cette résolution soit en vigueur à partir de son adoption le 16 juillet 2024 et demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu par la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-423

27. Renouvellement du contrat de services bancaires - Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2021-07-350, le conseil a octroyé à la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts, secteur entreprises, un contrat pour la fourniture de services bancaires (l'"Entente"), d'une durée de trois ans, avec la possibilité pour la Ville d'exercer annuellement une option de renouvellement pour un maximum de deux périodes additionnelles d'un an selon les termes et conditions qui prévalent à ce moment et d'un commun accord entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE les différents services actuellement offerts par la Caisse Desjardins, tels que les dépôts de chèques par numérisation; les

Initiales	
Maire	Greffier

dépôts directs, la gestion des cartes de crédit ainsi que les équipements répondent aux exigences des contrôles financiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente contient des intérêts substantiels sur les soldes de compte aux bénéficiaires de la Ville, et que les services courants d'opérations sont sans frais. Seuls des maintenance et remplacement d'équipement en cas de bris sont aux frais de la Ville. L'Entente constitue un revenu pour la Ville et non une dépense;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la trésorière d'exercer l'option de renouvellement pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT l'offre de services;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de renouveler le contrat avec la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts, secteur entreprises pour la fourniture de services bancaires pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025, selon les termes et conditions de l'offre de service jointe à la présente entente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser la trésorière, madame Pénélope Bazinet, à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-424

28. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 770 000 \$ qui sera réalisé le 26 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 770 000 \$ qui sera réalisé le 26 juillet 2024, réparti comme suit :

	Règlement d'emprunt #	Objet du règlement	Pour un montant de \$
1.	2016-AGEM-042	Travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Gaston-Miron	855 200 \$
2.	2018-AGEM-043	Travaux d'aménagement de la promenade riveraine et de la Place Lagny	434 600 \$

Initiales	
Maire	Greffier

3.	2019-AGEM-044	Divers travaux et l'achat de divers équipements pour les édifices municipaux d'agglomération	287 300 \$
4.	2018-EM-270	Acquisition d'un balai de rue	170 500 \$
5.	2018-EM-268	Travaux de rénovation du quai Alouette, des infrastructures et équipements environnants	581 800 \$
6.	2018-EM-265	Travaux de rénovation du théâtre Le Patriote	795 900 \$
7.	2015-EM-229	Travaux d'infrastructure d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures (TECQ 2014-2018)	177 900 \$
8.	2021-EM-316	Aménagement d'une piste cyclable protégée et d'un bouclage d'aqueduc - Chemin de la Rivière	3 500 000 \$
9.	2023-EM-354	Réhabilitation des conduites pluviales situées sur la rue Savard et la rue Saint-Jacques	430 000 \$
10.	2023-AGEM-061	Travaux de réfection et réaménagement de rues pour la sécurisation du secteur de la Polyvalente des Monts	908 000 \$
11.	2022-AGEM-058	Réfection de deux bornes sèches	77 900 \$
12.	2022-AGEM-059	Rénovation et mise à jour du centre sportif Damien-Héту	1 020 400 \$
13.	2020-EM-299	Travaux d'infrastructure d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures (TECQ 2019-2023)	520 000 \$
14.	2020-EM-299	Travaux d'infrastructure d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures (TECQ 2019-2023)	10 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2016-AGEM-042, 2018-AGEM-043, 2018-EM-268, 2018-EM-265, 2015-EM-229, 2021-EM-316, 2023-EM-354, 2023-AGEM-061, 2022-AGEM-058, 2022-AGEM-059 et 2020-EM-299, la Ville de Sainte-Agathe-

Initiales	
Maire	Greffier

des-Monts souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts aura le 23 juillet 2024, un emprunt au montant de 3 321 000 \$, sur un emprunt original de 4 363 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2016-AGEM-042, 2018-AGEM-043, 2019-AGEM-044, 2018-EM-270, 2018-EM-268, 2018-EM-265 et 2015-EM-229;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 23 juillet 2024, cet emprunt ne sera pas renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 26 juillet 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2016-AGEM-042, 2018-AGEM-043, 2019-AGEM-044, 2018-EM-270, 2018-EM-268, 2018-EM-265 et 2015-EM-229;

Il est proposé

ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 juillet 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

77, RUE PRINCIPALE EST

SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC

Initiales	
Maire	Greffier

J8C 1J5

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2016-AGEM-042, 2018-AGEM-043, 2018-EM-268, 2018-EM-265, 2015-EM-229, 2021-EM-316, 2023-EM-354, 2023-AGEM-061, 2022-AGEM-058, 2022-AGEM-059 et 2020-EM-299 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 26 juillet 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2016-AGEM-042, 2018-AGEM-043, 2019-AGEM-044, 2018-EM-270, 2018-EM-268, 2018-EM-265 et 2015-EM-229, soit prolongé de 3 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-425

29. **Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	16 juillet 2024	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 juillet 2024
Montant :	9 770 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2016-AGEM-042, 2018-AGEM-043, 2019-AGEM-044, 2018-EM-270, 2018-EM-268, 2018-EM-265, 2015-EM-229, 2021-EM-316, 2023-EM-354, 2023-AGEM-061, 2022-AGEM-058, 2022-AGEM-059 et 2020-EM-299, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 juillet 2024, au montant de 9 770 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.
--

Initiales	
Maire	Greffier

	340 000 \$	4,45000 %	2025
	356 000 \$	4,10000 %	2026
	373 000 \$	4,00000 %	2027
	391 000 \$	4,00000 %	2028
	8 310 000 \$	4,05000 %	2029
	Prix : 98.59816	Coût réel : 4,39001 %	

2. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.			
	340 000 \$	4,50000 %	2025
	356 000 \$	4,25000 %	2026
	373 000 \$	4,00000 %	2027
	391 000 \$	4,00000 %	2028
	8 310 000 \$	4,00000 %	2029
	Prix : 98.37300	Coût réel : 4,40176 %	

3. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.			
	340 000 \$	4,50000 %	2025
	356 000 \$	4,10000 %	2026
	373 000 \$	4,00000 %	2027
	391 000 \$	4,00000 %	2028
	8 310 000 \$	4,00000 %	2029
	Prix : 98,35300	Coût réel : 4,40496 %	

4. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
	340 000 \$	4,25000 %	2025
	356 000 \$	4,10000 %	2026
	373 000 \$	4,05000 %	2027
	391 000 \$	4,00000 %	2028
	8 310 000 \$	4,00000 %	2029
	Prix : 98,32500	Coût réel : 4,41020 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé

ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Initiales	
Maire	Greffier

QUE l'émission d'obligations au montant de 9 770 000 \$ de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2024-07-426

30. Nomination d'un cadre temporaire - Chef de division - Permis et inspection - Service de la planification du territoire et du développement durable

CONSIDÉRANT la démission de la titulaire du poste et, par conséquent, de la vacance du poste de chef de division | permis et inspection au Service de la planification du territoire et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne pour occuper les fonctions de chef de division | permis et inspection au Service de la planification du territoire et du développement durable dans l'intervalle de l'affichage du poste permanent;

CONSIDÉRANT que madame Isabelle Gagnon travaille au sein du Service de la planification du territoire et du développement durable depuis le 24 septembre 2018 et depuis le 30 juillet 2023, à titre de conseillère en urbanisme;

CONSIDÉRANT que madame Gagnon a réalisé un court intérim au début de l'année 2024 à titre de chef de division | permis et inspection au sein du même service;

CONSIDÉRANT que madame Gagnon a manifesté son intérêt à réaliser ce mandat temporaire;

CONSIDÉRANT la formation académique et l'expérience professionnelle de madame Gagnon;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable et de la directrice du Service des ressources humaines et des communications appuyés par le directeur général;

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. de nommer madame Isabelle Gagnon au poste intérimaire de chef de division | permis et inspection au Service de la planification du territoire et du développement durable rétroactivement au 15 juillet 2024, et ce, jusqu'au comblement du poste dont l'affichage aura lieu après les vacances estivales;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-427

31. **Embauche d'une personne salariée permanente - Service du génie et des infrastructures - Technicien en traitement des eaux et chef d'équipe**

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien en traitement des eaux et chef d'équipe au Service du génie et des infrastructures a été modifié par la résolution 2023-11-564;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du surintendant en traitement des eaux du Service du génie et des infrastructures et de la directrice du Service des ressources humaines et des communications, appuyés par le directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins du Service du génie et des infrastructures, Andrew Henderson, à titre de technicien en traitement des eaux et chef d'équipe, à compter du 29 juillet 2024, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN. Il sera soumis à une période d'essai de six mois à compter de son entrée en fonction à la Ville en vertu des dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-428

32. **Reconnaissance d'une performance exceptionnelle - Employé cadre**

CONSIDÉRANT la Politique portant sur les conditions d'emploi du personnel-cadre et plus particulièrement l'article 3 concernant la reconnaissance d'un employé-cadre pour sa performance exceptionnelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint et de la directrice du Service des ressources humaines et des communications, appuyée par le directeur général, visant l'ajustement du salaire dudit employé-cadre afin de reconnaître sa contribution exceptionnelle;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution, le tout dans le respect de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE les efforts déployés par cet employé-cadre ont dépassé les attentes devant la surcharge de travail, la pénurie de main-d'œuvre ainsi que les défis techniques et matériels des deux dernières années;

CONSIDÉRANT ses habiletés de mobilisation de son équipe de travail, ses connaissances techniques, son grand sens de l'engagement et son dévouement à la mission citoyenne de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver un ajustement salarial pour cet employé-cadre afin d'atteindre 110 % de l'échelle de traitement de sa classe d'emploi à titre de reconnaissance d'une contribution exceptionnelle et d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines et des communications à signer et remettre la lettre jointe à la présente résolution à cet employé-cadre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-429

33. Fin d'emploi d'une personne salariée

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé, par la résolution 2022-12-567, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs cols bleus de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée concernée est temporaire sans droit d'accès à la liste de rappel;

CONSIDÉRANT la rencontre de suivi de rendement avec la personne salariée menée par la direction du service concerné;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service concerné, de la directrice du Service des ressources humaines et des communications et du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la fin d'emploi de cette personne salariée temporaire en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN;
2. d'autoriser le directeur général et la direction du service à signer la documentation inhérente;
3. d'autoriser la direction du service concerné et la conseillère en ressources humaines à rencontrer la personne salariée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

Initiales	
Maire	Greffier

2024-07-430

34. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Expropriation - Servitude - Lot 5 580 556 - Chemin Adélar

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la *Loi sur les cités et villes* afin d'acquérir une servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place d'une conduite aqueduc, de passage à pied ou en véhicule en tout temps, ainsi que pour les travaux de bouclage de la conduite d'aqueduc, de maintien, de remplacement, d'entretien et de réparations, avec tous autres accessoires nécessaires ou utiles à cette conduite, sur le chemin Adélar;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude comportera une restriction de non-construction dans l'assiette de celle-ci afin d'assurer le maintien du bon fonctionnement de la conduite;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation une partie du lot 5 580 556 du cadastre du Québec, propriété de Kenane Annie In trust, correspondant à l'assiette de la servitude, laquelle aura une largeur approximative de 5 mètres et suivra le frontage du lot, contenant une superficie approximative d'environ 375 mètres carrés, tel qu'illustré au plan joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre ces démarches;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'exproprier, pour fins municipales, une partie du lot 5 580 556 du cadastre du Québec, terrain vacant situé sur le chemin Adélar et propriété de Kenane Annie In trust, correspondant à l'assiette de la servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place d'une conduite d'aqueduc, de passage à pied ou en véhicule en tout temps, ainsi que pour les travaux de bouclage de la conduite d'aqueduc, de maintien, de remplacement, d'entretien et de réparations, avec tous autres accessoires nécessaires ou utiles à cette conduite, sur le chemin Adélar, laquelle servitude comportera une restriction de non-construction dans l'assiette de celle-ci afin d'assurer le maintien du bon fonctionnement de la conduite et dont l'assiette aura une largeur approximative de 5

Initiales	
Maire	Greffier

- mètres et une superficie approximative de 375 mètres carrés, le tout tel qu'illustré au plan joint à la présente résolution;
2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour préparer les documents et procédures requises et représenter la Ville dans ce dossier pour un montant maximum de 5 000 \$ en honoraires professionnels;
 3. de mandater la firme G2 Arpenteurs-Géomètres pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant;
 4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
 5. que ces dépenses soient imputées au *Règlement numéro 2023-EM-360*;
 6. d'abroger la résolution 2024-06-358.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-431

35. Demande d'exemption des taxes foncières - Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc.

CONSIDÉRANT la demande de révision périodique aux fins de l'exemption des taxes foncières déposée par l'organisme le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc.;

CONSIDÉRANT la décision accordant une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes rendue le 22 juillet 2014 par la Commission municipale du Québec dans le dossier CMQ-64876;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est toujours propriétaire d'un emplacement situé au 29, rue Brissette, Sainte-Agathe-des-Monts et exerce toujours ses activités;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des activités et des décisions similaires, les critères exigés en vertu de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale* semblent rencontrés;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ne pas s'opposer à la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières demandées par l'organisme Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc.;
2. de ne pas demander la tenue d'une audience concernant la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières demandées par l'organisme Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc.;
3. que la Ville s'en remette à la décision à être rendue par la Commission municipale du Québec;
4. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

LOISIRS ET CULTURE

2024-07-432

36. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Tournoi des 4 chevaliers - L'Association des pompiers de la Régie incendie des monts

CONSIDÉRANT QUE L'association des pompiers de la Régie incendie des monts prévoit organiser le tournoi des 4 chevaliers qui aura lieu le samedi 24 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE cet événement attire des centaines de personnes de la région à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage prévu nécessite le plus d'espace possible autour du terrain de baseball de la rue Forget;

CONSIDÉRANT QUE

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue du tournoi des 4 chevaliers qui aura lieu le samedi 24 août 2024 :

- l'installation d'enseignes et de panneaux de détour dans les secteurs indiqués en annexe;
- la fermeture partielle de la rue Forget, entre les rues Thibodeau et Chapleau entre 17 heures et 22 heures, selon le parcours présenté pour l'épreuve sur la route;

à la condition que L'association des pompiers de la Régie incendie des monts :

- fournisse au Service des loisirs et de la culture et au Service des travaux publics un plan de circulation ainsi qu'une procédure de fermeture de rues au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- informe les propriétaires, locataires et commerçants des rues à être fermées à la circulation au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- respecte les normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec, si nécessaire;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin de les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-433

37. Approbation et autorisation de signature - Entente de services - Villa des Arts - Spectacles - Été 2024

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de diversifier et adapter l'offre de

Initiales	
Maire	Greffier

services, dont l'un des projets porteurs est d'actualiser l'offre de services en loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut offrir à ses citoyens des spectacles culturels de plus petite envergure au centre-ville à un coût abordable;

CONSIDÉRANT QUE la Villa des Arts Liliane Bruneau offre ce genre de spectacles dans sa salle située au 2, chemin Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de prévoir les modalités du service offert;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'entente;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver l'entente de services à intervenir entre la Ville et la Boutique Liliane Bruneau inc., faisant affaires sous le nom Villa des arts Liliane Bruneau, afin d'offrir aux citoyens des spectacles culturels de plus petite envergure au centre-ville à un coût abordable dans la salle de la Ville des Arts, située au 2, chemin du Tour-du-Lac;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense selon le poste 02-110-00-997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-434

38. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides - Fête de la rentrée

CONSIDÉRANT QUE l'organisme le Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides prévoit inviter, dans le cadre de la rentrée 2024-2025, les familles qui fréquentent le centre, ses partenaires ainsi que les membres de la communauté à un événement festif familial;

CONSIDÉRANT que l'organisme est soutenu par la politique de soutien aux organismes, en tant qu'associé régional;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de la première édition de cette fête de la rentrée du Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides, qui aura lieu le 22 août 2024 :

- La fermeture complète de la rue Saint-Antoine, entre les rues Principale et Saint-Joseph et la fermeture partielle (circulation locale seulement) de la rue Saint-Antoine entre les rues Saint-Joseph et Saint-Donat, de 14 heures à 20 h 30;
- La fermeture complète du stationnement municipal au coin des rues Saint-Donat et Saint-Antoine de 14heures à 20 heures;

Initiales	
Maire	Greffier

- L'installation de panneaux d'interdiction de stationnement sur cette même partie de rue, à partir de 7 heures la journée de l'événement;
- L'installation d'enseignes et de panneaux de détour;
- Le prêt du matériel demandé à partir du formulaire *demande d'événement VSADM* dûment rempli pour la tenue de l'événement;
- L'installation de kiosques de nourriture, de structures gonflables et d'activités dans la rue;

à la condition que l'organisme Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides :

- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2024-07-435

39. Signalisation - Interdiction de stationner - Rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le nombre croissant de véhicules se stationnant sur l'accotement de la rue Saint-Jacques, côté nord, passé l'intersection avec la rue Demontigny;

CONSIDÉRANT que cet état de fait nuit aux opérations de collecte des conteneurs du bâtiment sis au 170, rue Demontigny;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité du Service des travaux publics lors de la réunion tenue le 2 juillet 2024;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'interdire le stationnement en tout temps sur le côté nord de la rue Saint-Jacques sur une distance de +/- 35 mètres, entre l'intersection avec la rue Demontigny et l'entrée véhiculaire des multilogements au 62, 66, 70 et 74, rue Saint-Jacques;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-436

40. Octroi de contrat - Sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) - UMQ 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-04-161, la Ville a adhéré pour une durée de quatre ans, au programme d'achats

Initiales	
Maire	Greffier

regroupés pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) par le biais de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette adhésion, le soumissionnaire Compass Minerals Canada Corp., a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres lancé par l'UMQ pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-112566, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Compass Minerals Canada Corp., un contrat pour l'achat d'environ 800 tonnes métriques de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour un montant de 122 850,70 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat conclu par l'Union des municipalité du Québec (UMQ);
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande mentionné à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

2024-07-437

41. Modification de contrat - Fourniture de matériaux granulaires - Appel d'offres public - TP-2024-005

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé à 9418-0528 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy, division carrière / concassage) par la résolution numéro 2024-03-159, pour la fourniture de matériaux granulaires pour un montant de 614 478,83 \$, incluant les taxes applicables, à la suite de l'appel d'offres numéro TP-2024-005;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été réalisés en urgence à la suite des inondations causées par les pluies diluviennes de juin dernier touchant plusieurs chemins, ce qui a nécessité des quantités supplémentaires de matériaux granulaires non prévues;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux en urgence n'étaient pas inclus initialement au contrat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-112317, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat octroyé à 9418-0528 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy, division carrière / concassage) pour un montant supplémentaire de 97 747,88 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 712 207,58 \$, incluant les taxes applicables;
2. que le montant supplémentaire soit financé par le poste budgétaire 43-000-16-714;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2024-07-438

42. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Appel d'offres CHI-2025-2027 - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10; PAX-XL6; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

1. permet à une Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
2. précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
3. précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac dont les quantités sont décrites au

Initiales	
Maire	Greffier

formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture d'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027;
2. que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;
3. que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur avec qui le contrat est adjugé;
4. que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres CHI-2025-2027, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
5. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 16 %;
6. qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-439

43. Octroi de contrat - Travaux de pavage - Impasse des Cerfs et impasse de l'Érablière - Appel d'offres GI-2024-021T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour effectuer les travaux de pavage sur l'impasse des Cerfs et l'impasse de l'Érablière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq soumissions ouvertes le 8 juillet 2024 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné
--	------------------------	----------------------

Initiales	
Maire	Greffier

		(taxes incluses)
1.	Pavage Multipro inc.	245 625,53 \$
2.	Inter Chantiers inc.	242 271,35 \$
3.	Construction Viatek inc.	314 124,81 \$
4.	Uniroc Construction inc.	219 838,17 \$
5.	LEGD inc.	214 286,02 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projets en génie civil du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100985, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société LEGD inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour effectuer les travaux de pavage sur l'impasse des Cerfs et l'impasse de l'Érablière pour un montant de 214 286,02 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2024-021T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. de financer la dépense par le *Règlement 2024-EM-376*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-440

44. Annulation - Travaux de mise à niveau des équipements CVCA du garage municipal - Appel d'offres GI-2024-018T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres public GI-2024-018T relatif à des travaux de mise à niveau des équipements CVCA du garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres, la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions reçues dépassent l'estimation préparée pour cet appel d'offres ainsi que le budget disponible;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. de n'accepter aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres GI-2024-018T relatif à des travaux de mise à niveau des équipements CVCA du garage municipal;
2. d'autoriser le directeur général adjoint à procéder à un nouvel appel d'offres pour ces besoins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

45. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Le président de la séance informe les personnes présentes que les dérogations suivantes ont été mises en délibéré à la suite du comité consultatif d'urbanisme et qu'ils feront l'objet d'un nouvel avis public avant d'être soumises au conseil municipal :

- 2024-0066 - 651, chemin de la Rivière;
- 2023-0182 - 6968, chemin Bazinet.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2024-07-441

46. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 28 juin 2024, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets de chacune des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un

Initiales	
Maire	Greffier

immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition, pour chacune des dérogations;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2024-0080	Dans la zone Vc-967, la demande de dérogation mineure 2024-0080 à l'égard de l'immeuble situé au 5407, chemin Prévost - Implantation d'un garage détaché	CCU 2024-06-077
2.	2024-0102	Dans la zone Ha-503, la demande de dérogation mineure 2024-0102 à l'égard de l'immeuble situé au 819, montée Alouette - Bâtiments accessoires	CCU 2024-06-078
3.	2024-0052	Dans la zone Hc-101, la demande de dérogation mineure 2024-0052 à l'égard de l'immeuble situé sur la rue Deslauriers - Lots 6 506 256 et 6 506 257 - Lotissement, aire de stationnement, murs de soutènement et conteneurs à matières résiduelles en cour avant	CCU 2024-06-090
4.	2024-0104	Dans la zone Hc-278, la demande de dérogation mineure 2024-0104 à l'égard de l'immeuble situé sur les lots projetés 6 635 451 à 6 635 453, 6 635 455 à 6 635 466, 6 635 923 à 6 635 927, 6 635 938, 6 635 939, 6 638 359 - rue Léonard - Aires de stationnement et conteneurs de matières résiduelles	CCU 2024-06-093

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

Initiales	
Maire	Greffier

2024-07-442

47. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance ordinaire tenue le 17 juin 2024 et de sa séance extraordinaire tenue le 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2024-0098	Lots projetés 6 635 451 à 6 635 453, 6 635 455 à 6 635 466, 6 635 923 à 6 635 927, 6 635 938, 6 635 939, 6 638 359 - rue Léonard - Lotissement majeur - PIIA 009 Projet de lotissement majeur	CCU 2024-06-080
2.	2024-0099	451, chemin Belvoir - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-06-081
3.	2024-0092	521, rue Principale - Enseignes et rénovations extérieures - NAPA AUTOPRO - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2024-06-082
4.	2024-0083	4820, route 117 - Nouvelle enseigne - Gouttières DG - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2024-06-083
5.	2024-0100	62, rue Préfontaine Est - Rénovations extérieures - APHIL - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2024-06-085

Initiales	
Maire	Greffier

6.	2024-0082	19, rue Saint-Joseph - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2024-06-086
7.	2024-0084	235, rue St-Vincent - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2024-06-087
8.	2024-0103	Lots projetés 6 635 451 à 6 635 453, 6 635 455 à 6 635 466, 6 635 923 à 6 635 927, 6 635 938, 6 635 939, 6 638 359 - rue Léonard - Lotissement et nouvelles constructions - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2024-06-088
9.	2024-0053	Rue Deslauriers - Lotissement et nouvelles constructions - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2024-06-091
10.	2024-0087	Rue Deslauriers - Lotissement et nouvelles constructions - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2024-06-092
11.	2024-0107	Rue Félix-Leclerc - Lotissement majeur - PIIA 009 Projet de lotissement majeur	CCU 2024-06-096
12.	2024-0095	Rue des Chrysanthèmes - Lotissement majeur - PIIA 009 Projet de lotissement majeur	CCU 2024-06-097
13.	2024-0108	Rue Félix-Leclerc - Lotissement majeur - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-06-098
14.	2024-0096	Rue des Chrysanthèmes - Lotissement et nouvelles constructions - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-06-099
15.	2024-0097	Rue des Chrysanthèmes - Lotissement et nouvelles constructions - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2024-06-100

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-443

48. Refus - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 31, rue Saint-Donat

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro CCU 2023-07-124 et a recommandé au conseil

Initiales	
Maire	Greffier

municipal l'acceptation de la demande, pourvu que les exigences y mentionnées soient respectées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2023-08-417 approuvant la demande selon les conditions et exigences mentionnées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une des exigences n'a pas été respectées lors des travaux de rénovation, soit l'installation de la marquise proposée en façade avec structure de bois teint naturel avec garde-corps d'acier ou d'aluminium de couleur noire;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au comité consultatif d'urbanisme afin de faire modifier l'exigence non respectée;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'étude de la nouvelle demande, le comité consultatif d'urbanisme refuse la modification demandée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme réitère le maintien de l'exigence concernant la structure de bois teint naturel avec garde-corps d'acier ou d'aluminium de couleur noire, telle qu'exigée à la résolution CCU 2023-07-124 et en fait la recommandation au conseil municipal;

Il est proposé

ET RÉSOLU de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale mentionné à la liste ci-jointe, à savoir :

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2024-0086	31, rue Saint-Donat - Projet modifié - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2024-06-084

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-444

49. Nomination d'un nouvel agent - Application de la réglementation municipale - Gardium Sécurité inc.

CONSIDÉRANT les besoins de s'adjoindre les services d'agents spéciaux pour le respect des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, dans l'exercice de sa délégation de pouvoir, a octroyé un contrat de patrouille temporaire à la société Gardium Sécurité inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier par résolution les agents autorisés à faire respecter les règlements municipaux, ainsi qu'à émettre les constats d'infraction en vertu de ces derniers;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer les personnes suivantes, employés de la société Gardium Sécurité inc., à titre d'agent pour le respect des règlements et de l'autoriser à émettre des constats d'infraction aux règlements municipaux pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts :

- Sylvain Meunier, matricule 015501;
- Sylvain Gilbert, matricule 014058;
- Astrel Bernard, matricule 011342.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

50. Dépôt - Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2023-M-351 concernant les jeux libres dans les rues et avis de motion (2024-M-351-3)

La conseillère Nathalie Dion dépose le projet de règlement numéro 2024-M-351-3 modifiant le règlement numéro 2023-M-351 concernant les jeux libres dans les rues et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

51. Dépôt - Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2024-M-372 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2024 et avis de motion (2024-M-372-1)

La conseillère Brigitte Voss dépose le projet de règlement numéro 2024-M-372-1 modifiant le règlement numéro 2024-M-372 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2024 et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

52. Dépôt - Projet de règlement déléguant les pouvoirs de dépenser et de passer des contrats et les règles de contrôle et de suivis budgétaires et avis de motion (2024-M-383)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

53. Avis de motion - Règlement numéro 2024-U50-8 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 – modifications de l'affectation villégiature résidentielle (VR)

Le conseiller Sylvain Marinier donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2024-U50-8 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 – modifications de l'affectation villégiature résidentielle (VR)* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Initiales	
Maire	Greffier

Ce règlement vise à :

- ajouter un usage complémentaire de Foresterie et sa note au tableau 20 - *Usages et densité de l'aire d'affectation "Villégiature résidentielle" (VR)*;
- ajouter un usage complémentaire à la ligne de l'affectation villégiature résidentielle (VR) et à la colonne de l'usage Foresterie avec sa note (34) au tableau 24 - *Synthèse de la compatibilité des usages des aires d'affectation du sol*.

2024-07-445

54. Adoption du projet de règlement numéro 2024-U50-8 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 – modifications de l'affectation villégiature résidentielle (VR)

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- ajouter un usage complémentaire de Foresterie et sa note au tableau 20 - *Usages et densité de l'aire d'affectation "Villégiature résidentielle" (VR)*;
- ajouter un usage complémentaire à la ligne de l'affectation villégiature résidentielle (VR) et à la colonne de l'usage Foresterie avec sa note (34) au tableau 24 - *Synthèse de la compatibilité des usages des aires d'affectation du sol*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le projet de règlement numéro 2024-U50-8 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 – modifications de l'affectation villégiature résidentielle (VR);
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

55. Avis de motion - Règlement numéro 2024-U53-102 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification des grilles des usages et des normes pour les zones Vc-411 et Vc-419

Le conseiller Sylvain Marinier donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2024-U53-102 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification des grilles des usages et des normes pour les zones Vc-411 et Vc-419* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Initiales	
Maire	Greffier

Ce règlement vise à :

- modifier la grille des usages et des normes de la zone villégiature et communautaire Vc-411 afin d'autoriser la catégorie d'usage de production de type "Forestier et sylviculture (f1)" et ses normes applicables;
- modifier la grille des usages et des normes de la zone villégiature et communautaire Vc-419 afin d'autoriser la catégorie d'usage de production de type "Forestier et sylviculture (f1)" et ses normes applicables.

2024-07-446

56. Adoption du premier projet de règlement numéro 2024-U53-102 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification des grilles des usages et des normes pour les zones Vc-411 et Vc-419

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement vise à :

- modifier la grille des usages et des normes de la zone villégiature et communautaire Vc-411 afin d'autoriser la catégorie d'usage de production de type "Forestier et sylviculture (f1)" et ses normes applicables;
- modifier la grille des usages et des normes de la zone villégiature et communautaire Vc-419 afin d'autoriser la catégorie d'usage de production de type "Forestier et sylviculture (f1)" et ses normes applicables.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2024-U53-102 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification des grilles des usages et des normes pour les zones Vc-411 et Vc-419;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-447

57. Adoption du Règlement numéro 2024-U53-100 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Modification au plan de zonage et grilles des usages et des normes pour les zones Hb-624, Hc-203, Hc-625, Ht-210 et Vc-321

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 mai 2024 un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2024-U53-100 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 –*

Initiales	
Maire	Greffier

Modification au plan de zonage et grilles des usages et des normes pour les zones Hb-624, Hc-203, Hc-625, Ht-210 et Vc-321;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 6 juin 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que quinze personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, le règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-U53-100 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Modification au plan de zonage et grilles des usages et des normes pour les zones Hb-624, Hc-203, Hc-625, Ht-210 et Vc-321*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-448

58. Adoption du Règlement numéro 2024-U58-10 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 – modification afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots, les terrains et les résidences de tourisme

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 28 mai 2024 un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2024-U58-10 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 – modification afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots, les terrains et les résidences de tourisme*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 28 mai 2024;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 12 juin 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, le règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-U58-10 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 – modification afin d'ajuster la terminologie utilisée pour les lots, les terrains et les résidences de tourisme*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

59. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 7 juin au 10 juillet 2024, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

60. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de juin 2024.

Initiales	
Maire	Greffier

61. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

OU

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

62. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2024-07-449

63. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier